



15/01/2024

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie : 03.20.77.16.20

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20241501ACTE01**, Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

### Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de la circulation et vitesse limitée à 30 km/h et feux tricolores si nécessaire, au droit des travaux de mise en conformité de branchements d'assainissement, rue d'Armentières (entre le pont de l'A25 et la rue des Acquêts),**

**du 29 janvier au 01 mars 2024 59193 ERQUINGHEM-LYS**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Considérant la demande formulée par la société SADE CGTH 3 avenue Saint Pierre 59118 WAMBRECHIES, qui doit réaliser des travaux de mise en conformité de branchements d'assainissement rue d'Armentières (entre le pont de l'A25 et la rue des Acquêts)*

### ARRETE

**Article 1°)** du 29 janvier au 01 mars 2024, le stationnement sera interdit, la circulation restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux de mise en conformité de branchements d'assainissement, rue d'Armentières (entre le pont de l'A25 et la rue des Acquêts) 59193 ERQUINGHEM-LYS.

**Article 2°)** La pose et la maintenance de la signalétique, seront à la charge de la société SADE CGTH.

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 11 janvier 2023.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société SADE CGTH,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 15 janvier 2024

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

**Monsieur Olivier JOUCLA**  
**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,**  
**Aux travaux sur le Domaine Public**

